

Demande de modification règlementaire
reglements@ffbb.com

Vice-président porteur de la demande : Cathy GISCOU

Référent opérationnel : Philippe CABALLO

Date de la demande : 16/01/2017

Règlements concernés : Procédure d'affiliation d'un nouveau club (article 302)

Thème / Principe : simplification et ajustement aux nouveaux NTIC

Détail de la demande :

1. Modification n°1

Modification du processus et adaptation des pièces demandées

Art. 302.1 : On ne passe plus par le filtre CD puis LR pour ensuite arriver à la FFBB.

Procédure dématérialisée directement auprès de la FFBB, qui récoltera par la suite les avis des CD et LR.

Liste des pièces demandées : Par envoi numérique exclusivement au format pdf :

1. *La copie du récépissé déclaration préfecture (ou au tribunal de grande instance pour les clubs d'Alsace/Moselle)*
2. *Le témoin de publication au JO téléchargeable sur le site <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>*
3. *La copie des statuts signés par le président et le secrétaire*
La composition de son comité Directeur ou Conseil d'Administration avec l'indication des fonctions assurées par ses membres

En application des dispositions financières fédérales, l'affiliation est gratuite la première année, Le nouveau club devra acquitter l'abonnement au magazine fédéral directement auprès de la Ligue régionale en accompagnant le règlement de la copie de la décision d'affiliation.

2. Modification n°2

Suppression de l'article 302.2

3. Modification n°3 :

La réaffiliation du club se fait auprès du Comité Départemental à l'aide du formulaire édité par celui-ci via FBI.

Un club dont le dossier aura été déposé avant le 1^{er} juin et dont la demande d'affiliation aura été acceptée par le bureau fédéral de juillet pourra s'engager dans tout championnat.

Au-delà de cette date, l'engagement sera soumis à l'accord de la structure organisatrice du championnat concerné.

Suivi des travaux et des échanges

Définitions :

Principes de modification = Thème de la modification souhaitée mis au débat

Orientation définitives = Arbitrages, validations, rejets... des principes et de leurs corolaires par les instances.

Echéances impératives	<i>CD mars 2017</i>	
Validation du principe par le BF	<i>BF 23 septembre 2016</i>	<i>Ok</i>
Débats et arbitrages du BF	<i>BF 10 et 11 février 2017</i>	<i>N°1 : Validée N°2 : Validée N°3 : Validée</i>
Validation des orientations définitives par le CD	<i>CD 3 et 4 mars 2017</i>	<i>N°1 : Ok ? N°2 : Ok ? N°3 : Ok ?</i>
Rédaction SJ	<i>date</i>	<i>/</i>
Relecture	<i>date</i>	<i>/</i>
Validation du texte par le CD	<i>date</i>	<i>N°1 : Ok ? N°2 : Ok ? ...</i>
Relecture	<i>date</i>	<i>/</i>
Communication	<i>date</i>	<i>/</i>
Mise en ligne	<i>date</i>	<i>/</i>

Informations complémentaires / Observations :

La procédure décrite a fait l'objet d'un accord de principe du BF du 23 septembre 2016 puis d'une négociation entre les services juridique, comptabilité et territoires pour la mise en œuvre opérationnelle.

A ce jour, le refus d'affiliation ne peut être prononcé que par le comité directeur fédéral (article 2 des statuts de la FFBB). *Consultation à distance CD pour consultation à distance de l'AG pour modifications statutaires*

Faire évoluer les formulaires d'affiliation et de réaffiliation